



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation des Élections,
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-477
portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«JOU OUVÈ»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 octobre 2015 par Monsieur Didier LAGUERRE, maire de la ville de Fort-de-France ;

VU l'avis de la Commission Régionale des Courses Hors Stade de la ligue de Martinique d'Athlétisme ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° CA000000020960 souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ IARD, Délégation Caraïbe, sis ZAC de Houelbourg Sus - B.P. 2458 - 97085 JARRY Cedex ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Didier LAGUERRE, maire de la ville de Fort-de-France est autorisé à organiser une course hors stade intitulée «JOU OUVÈ» le dimanche 29 novembre 2015 de 06h00 à 10h00, sur le territoire de la ville empruntant le parcours ci-annexé.

Article 2 - L'organisateur devra assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les concurrents et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (cf. liste annexée).

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité du parcours car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 7 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 11 L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- La Présidente du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

27 NOV. 2015

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Stanislas LOWINSKI

1

LISTE DES SIGNALEURS

7 NOV. 2015



NOMS	PRENOMS	Date Naissance	GSM	MAIL / ADRESSE	N° de PERMIS
ADELE	Claudia	17-05-1964	376 316	adele.claudia@wanadoo.fr 316 chemin Grand champ Villa Grégory 97232 Lamentin	940297100511
ALPHA	Alex	25-07-1944	260 513	alex.alpha@orange.fr 5 villages mornes Surey 5 km route de redoute 97200 FDF	93145857 6575
BABIN	Alain	14-01-1959	235 168	babin.a.h@orange.fr 17 rsd. Les lauriés pointe courchet 97240 le François	800197100090
BLAISE	Marie-José	21-02-1963	202 657	marie-josee.blaise@orange.fr bassin noir fourmiols 97230 St Marie	850569111362
BLERALD	Delphine	10-09-1980	284054	delphine.blerald@hotmail.fr 2 Av. des balcons domaine de montgéralde 97200 FDF	980897100166
CHARLES NICOLAS	Nadiège	04-12-1973	880041	Res. Les caraïbes bt. Wali apt. 32 étages 3 zac de rivière roche F D F	050697100091
CINNA	Nathalie	22-08-1975	853 670	natalia972@mediaserv.net toraille bt. Zenith apt. 404 97215 rivière salée	940797100468
COURTINARD	Corinne	22-09-1971	293 381	sandy.clara@hotmail.com rsd. Les gens heureux bt. Harmonie porte 2 97224 ducos	93019700089 93019700089
DELBE	Béatrice	05-05-1972	237247	delbebeatrice@gmail.com Janne d'arc 97232 le lamentin	93019700089 940391202185
EDWIGE <i>Elisabeth</i>	Muriel	23-06-1968	917 206	26 rue martin luther king Fort de France	880297100621
ELICE	Mariella	07-05-1993	831 091	Langelier belvue bat miro p.188 3 eta.FDF	15AH6644H
EMIDOF	Lise Marie	03-03-1958	006540	marie_raphaelle4@hotmail.com 51 impasse la folie pays mêlé 97232 Lamentin	10M37100/134 880697100351
ENIONA	Dayana	15-10-1987	376 622	dayana.eniona@hotmail.fr Rue du poirier quartier Beaufont 97229 Trois Ilets	050297300030
FONTENELLE	Ken	06-11-1976	926 856	23 rue jules Alaric st Thérèse 97200 Fort-de-France	970397100014
FRANÇOIS ROSE	Albert	21-01-1971	325 701	a.francoise@gmail.com quartier dostaly Est 97240 le François	950897300032
HIBADE	Alex	24-03-1971	234 832	alex.hibade@laposte.net 275 impasse la maugée 97232 le lamentin	900997100529

Rto

Le Directeur des Sports

[Signature]
Frédéric JAMES

27 NOV. 2015

(2)

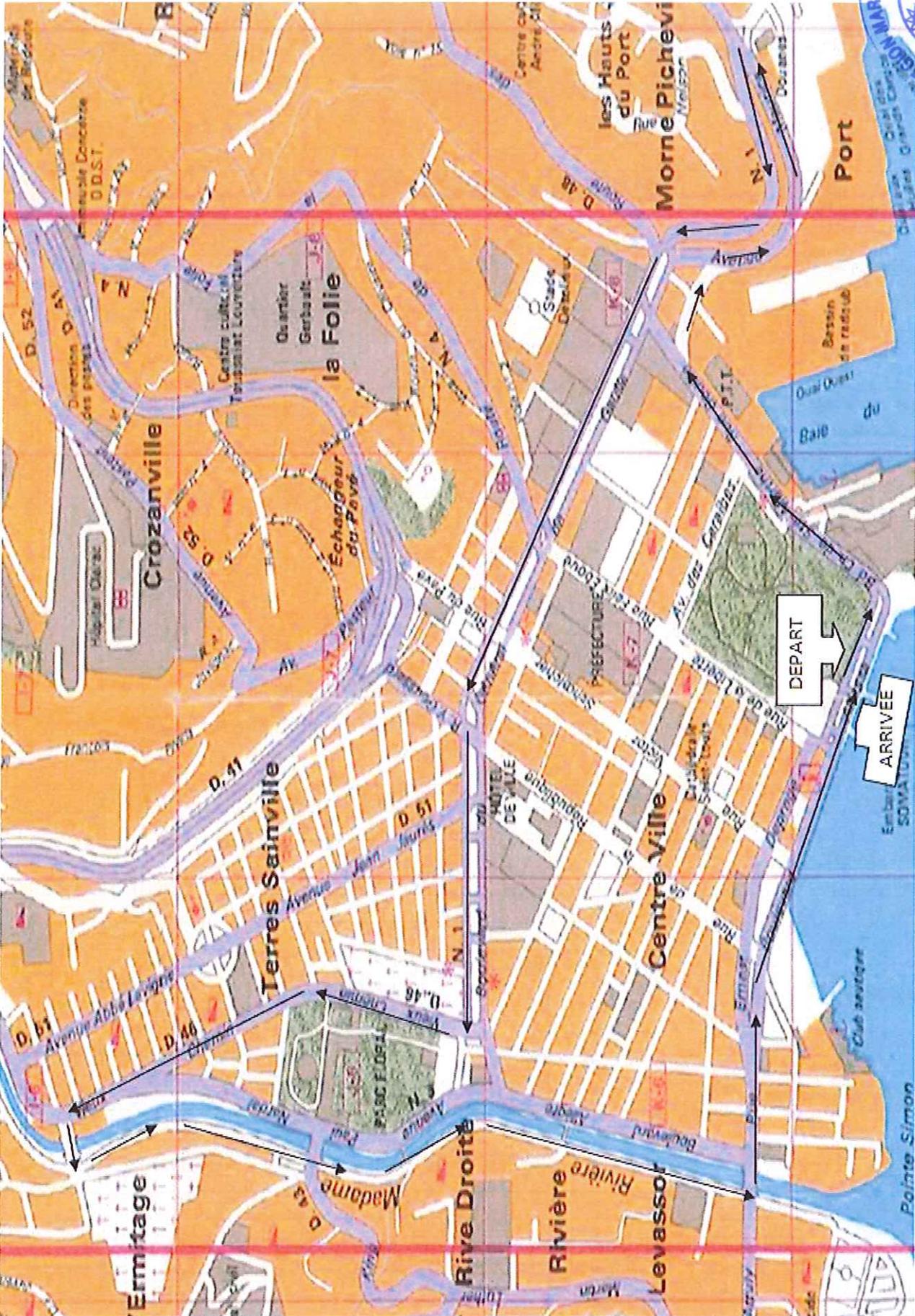
LOUIS-MONDESIR	Corneha	15-06-1976	953025	Rsd. Capitole 1 bl. 8 p.3 les hauts de Dillon 97200 F D F	040397100273
MARIE-CELINE	Luc	1-12-1971	270971	50 entrée Becharol même vilaine 97200 FDF	920297100353
NUMA	Solange	02-09-1967	459945	Résidence selle créole 97232 le Lamentin	921197100367
PHILIPPS	Renée	20-01-1951	333540	8 rue des acacias renéville 97200 Fort de France	800497100345
ROSELMAC	Monique	06-04-1973	005631	Langelier Bellevue les alamaandas n11 ravine vilaine 97200 FDF	940580200211
THOREL	Mireille	05-08-1969	864251	rosehuitelle@gmail.com	931197100045
TOUSSAINT	Pascal	07-01-1974	935447	cté Dillon bat AB escalier 8 apt 1 97200 fort de France	930697100577
VAUDRAN	Jabien	24/03/1972	910768	Baies des tourelles Ramville 1 97200 Fort de France	910497100665
VENTURA	Monique	24-02-1966	857752	Ravine vilaine rivière laurie solomon baptiste voie 3 97200 fort de France	AA31777
VROUST	Andrée	10-04-1966	195266	Boulevard . patrice numamba n32 c trénelle FDF	940897100372
	M-jeanne	21-08-1951	312850	Chemin renould valbon quartier chambord 97232 le Lamentin	940397100022
				47 lot choisy 97212 Saint - Joseph	



216

Le Directeur des E.P.S.
(Signature)
 Prédicte JARDIN

27 NOV. 2015



27 NOV. 2015



PLAN PARCOURS



au niveau du sol.

5 058,34 Mètres



27 NOV. 2015